

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2024.06.21/606

**Thème :** INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**Objet :** Désignation du représentant du Maire à la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du mardi 25 juin 2024.

**Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),**

- VU** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.2122-17 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Conseil municipal en date du 28 juin 2020 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**CONSIDÉRANT** l'empêchement ponctuel de Monsieur le Maire le mardi 25 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Monsieur Richard NUSSBAUM, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire de la Ville de Briançon en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

## AR Prefecture

005-210500237-20240621-2024\_06\_21\_606-AR

Reçu le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

### Article 2

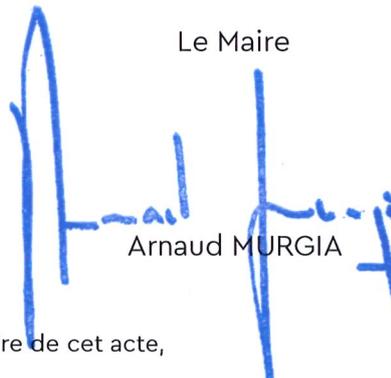
La désignation ~~ne~~ vaut qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire de la Ville de Briançon, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du mardi 25 juin 2024 en l'Hôtel de Ville à Briançon (05).

### Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le **21 JUIN 2024**

Le Maire

  
Arnaud MURGIA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.